



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

AthlètesCAN respecte les lois en matière d'accessibilité de la Province de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO »). AthlètesCAN offre ses services tout en respectant la dignité et l'autonomie des personnes ayant un handicap. AthlètesCAN leur donne la même possibilité d'accéder à ses services et leur permet de profiter des mêmes services, au même endroit et de la même façon qu'autrui. AthlètesCAN s'est engagée à assurer l'excellence du service pour toutes les personnes, ce qui comprend les personnes ayant un handicap, et elle assumera ses fonctions et responsabilités dans les sphères d'activité suivantes :

Communications

Les communications et la correspondance avec les personnes ayant un handicap se feront en tenant compte de leurs capacités.

Accessoires fonctionnels

AthlètesCAN s'est engagée à fournir des services aux personnes ayant un handicap qui utilisent des accessoires fonctionnels pour obtenir ou utiliser ses services, ou pour en profiter, et veillera donc à ce que son personnel soit formé et connaisse les divers appareils fonctionnels qui peuvent être utilisés par ceux et celles qui accèdent à ses services.

Animaux d'assistance et personnes de soutien

Les personnes ayant un handicap qui sont accompagnées par un animal d'assistance ou une personne de soutien sont les bienvenues sur les lieux et aux activités d'AthlètesCAN qui sont ouvertes au public et aux tiers, sauf dans les cas où un animal est exclu par la loi. En aucun cas on n'empêchera l'accès à la personne de soutien ou l'animal d'assistance qui accompagne une personne ayant un handicap pendant qu'elle est sur les lieux d'AthlètesCAN.

AthlètesCAN veillera également à ce que tout le personnel et les autres qui ont des relations avec le public reçoivent une formation appropriée sur la façon d'interagir avec les personnes ayant un handicap qui sont accompagnées par un animal d'assistance.

AthlètesCAN n'exigera aucun frais de service ou droit d'entrée pour les personnes de soutien qui accompagnent une personne ayant un handicap. Le cas échéant, elles seront avisées à l'aide d'une affiche sur les lieux d'AthlètesCAN.

Avis d'interruption temporaire des services

AthlètesCAN fournira un avis dans le cas d'une perturbation/interruption (prévue ou inattendue) des installations ou des services qu'utilisent généralement les personnes ayant un handicap. Cet avis comprendra des renseignements sur la raison de cette perturbation/interruption, sa durée prévue et une description des installations ou services de remplacement, le cas échéant.

AthlètesCAN offrira de communiquer avec les personnes sur place si un avis n'est pas approprié pour leurs besoins en matière de communication.

Formation

AthlètesCAN offrira de la formation à tous ses employés et bénévoles et aux membres de son organisme au sujet du service à la clientèle accessible ainsi que de la formation liée au travail en matière d'accessibilité.

La formation comprendra les éléments suivants :

- Les objectifs de la LAPHO et les exigences relatives aux normes et règlements sur le service à la clientèle
- La façon d'interagir et de communiquer avec les personnes ayant diverses capacités
- La façon d'interagir avec les personnes ayant un handicap qui utilisent un accessoire fonctionnel ou nécessitent l'aide d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien
- La façon d'utiliser l'équipement sur les lieux ou ailleurs qui peut aider à fournir des services aux personnes ayant un handicap
- Que faire si une personne ayant un handicap a de la difficulté à avoir accès aux services offerts par AthlètesCAN
- Les politiques, pratiques et procédures d'AthlètesCAN relatives à la LAPHO et ses règlements

Si des modifications sont apportées à la présente politique, AthlètesCAN fournira de la formation de façon continue tel qu'approprié.

Processus de rétroaction

AthlètesCAN encourage ses employés et les membres du public à lui faire part de leurs commentaires en ce qui concerne la façon dont les services sont offerts aux personnes ayant un handicap. Les commentaires peuvent être fournis verbalement ou en remplissant le formulaire de rétroaction qui est disponible sur demande.

Information et communications

AthlètesCAN s'est engagée à satisfaire aux besoins en matière de communication des personnes ayant un handicap. Si on lui pose la question, AthlètesCAN fournira du matériel d'information et de communication dans des formats accessibles à l'aide des supports de communication. Cela comprend les renseignements accessibles au public au sujet de ses services et installations et en cas d'urgence. AthlètesCAN consultera les personnes ayant un handicap afin de déterminer leurs besoins en matière d'information et de communication.

Emploi

AthlètesCAN avisera le public et les employés qu'au besoin, elle offrira des mesures d'adaptation aux personnes ayant un handicap pendant les processus de recrutement et d'évaluation et à leur embauche. Au besoin, AthlètesCAN fournira des renseignements personnalisés d'urgence en milieu de travail aux employés qui ont un handicap. Si des processus de gestion du rendement, de développement de carrière et de redéploiement sont utilisés, on tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés ayant un handicap. AthlètesCAN s'est aussi engagée à élaborer des plans d'adaptation individuels aux employés ayant un handicap et aux employés qui ont besoin de mesures d'adaptation pour pouvoir retourner au travail à la suite d'un handicap.

Accessibilité

AthlètesCAN est résolue à améliorer l'accessibilité. AthlètesCAN s'est engagée à former les employés au sujet des lois de l'Ontario en matière d'accessibilité et les différents aspects connexes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui s'appliquent aux personnes ayant un handicap. La formation sera donnée d'une façon qui convient le mieux aux fonctions des employés, des bénévoles ou d'autres membres du personnel ainsi qu'aux exigences en matière d'accessibilité de l'organisme.

Les politiques d'AthlètesCAN qui ne respectent ou ne favorisent pas la dignité et l'autonomie des personnes ayant un handicap seront modifiées ou supprimées.